

HONORAIRES d'AGENCE 2024

La rémunération du mandataire devient immédiatement exigible lors de la signature de l'acte de vente ou du bail Les honoraires sont librement fixés et affichés par les agences :

Sur la vente d'immeuble d'habitation, immobilier d'entreprise, Viager et vente de Fond de commerce

Sur une vente inférieure ou égale à 380 000 € :	9% TTC
Sur une vente comprise entre 380 001 € et 500.000 € :	8 % TTC
Sur une vente comprise entre 501.001 € et 650.000 € :	7 % TTC
Sur une vente excédent 650.001 € :	6 % TTC
Honoraire minimum sur une vente :	5.000 € TTC
Montant de rédaction d un compromis seul sans mandat	1 500 € TTC

Nos honoraires sont à la charge du vendeur et comprennent les prestations de visite, négociation et constitution du dossier de vente jusqu'à la signature notariée.
En cas de délégation de Mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial Les honoraires d'agence pour le Viager sont calculés sur la Valeur Vénale

L'Avis de valeur ou ECM est GRATUIT dans le cadre d'une vente effectué par l'agence.

L'Avis de valeur ou ECM PAYANT dans le cas d'une demande pour un notaire (succession, partage, divorce) pour une banque (prêt, assurance):

- 250 € pour l'ECM 150 € pour l'Avis de Valeur
- Tous ECM payants ou Avis de valeur doivent être **OBLIGATOIREMENT** signés pour validation par le dirigeant de l'agence Monsieur BOUTAREL Olivier.

Rapport avec Analyse et Estimation de Fond de Commerces 2 000 € pour une valorisation inférieure à 400 000 € et 3000 € au-delà

Les frais sur la Location d'Habitation (article 5 (I) de la loi du 6 juillet 1989, alinéas 1 à 3)

Les frais d'agence imputables aux bailleurs sont de 13 €/m² de surface habitable, à cela s'ajoute les frais de mise en location (entremise) variable suivant le type de bien loué.

Les frais d'agence imputables aux locataires sont de 13 €/m² de surface habitable, (soit 10 €/m² sur la surface habitable pour la visite, la transaction, la constitution du dossier et la rédaction du bail + 3 €/m² pour l'état des lieux pour une location d'un bien vide).

Les Frais de rédaction d'un bail d'habitation seul : Locataire : 300 € et Bailleur : 300 €

Les frais sur la Gestion Habitation / et commerces Formule BASIQUE 7.20 %TTC / Formule SERENITE 9.50 % TTC GLI incluse

Les frais sur la location de commerces / bureaux / dépôts / pour des activités commerciales / industrielles / professionnelles

Les frais d'agence sont imputables au locataire uniquement et sont de 15% du montant de loyer annuel de référence HT et Hors charges pour les locations jusqu' à 8000 € de loyer mensuel HT et 12 % sur un loyer mensuel HT de + de 8001 €

Les états des lieux sont réalisés par un certificateur immobilier indépendant et à la charge du Locataire

Les frais de rédaction de bail en cas de mandat sont de 300 € HT à la charge du Locataire

Les frais de rédaction d'un bail seul sans mandat : 500 € HT pour les bureaux et 600 € HT pour les locaux et dépôts

Mise à jour Avril 2024